



N° de résolution  
ou annotation

**Canada**  
**Province de Québec**  
**MRC de Beauharnois-Salaberry**  
**Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka**

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le **mardi 20 août 2024 à 19h30**, au lieu habituel des séances du conseil, soit le 221, rue Centrale à Saint-Stanislas-de-Kostka, sous la présidence de Jean-François Gendron.

Sont également présents les conseillers suivants;

Sylvain Poirier  
Mario Prévost  
Louise Théorêt  
Raymond Martin  
Jacques Mailloux

M. Eric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Période de questions du public**
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024**
- 5. Finances et administration**
  - 5.1 Adoption du règlement Règlement numéro 445-2024 décrétant une dépense de 2 580 000\$ et un emprunt de 645 000\$ afin de financer les travaux de réfection du rang du cinq
  - 5.2 Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 220 400 \$ réalisé le 16 juillet 2024
  - 5.3 Approbation du renouvellement du contrat d'assurances collectives
  - 5.4 Adoption du règlement 446-2024 règlement visant à augmenter le fond de roulement
  - 5.5 Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants 2023
  - 5.6 Dépôt des états financiers pour l'année 2023
  - 5.7 Autorisation d'une entente relative à des travaux municipaux
  - 5.8 Dépôt du rapport du maire au conseil municipal
  - 5.9 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales



N° de résolution  
ou annotation

## 6. Urbanisme et environnement

6.1 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme

6.2 Demande de dérogation mineure lot 5 123 908

## 7. Loisirs, culture et vie communautaire

## 8. Travaux publics

## 9. Sécurité publique

## 10. Fermeture de la séance

### 1. Ouverture de la séance

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance forment quorum, la séance est déclarée constituée par le président.

CO-2024-08-20-469

### 2. Adoption de l'ordre du jour

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté

### 3. Période de questions du public

Il est prévu une période de questions du public.

CO-2024-08-20-470

### 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024

Il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024

## 5. Finances et administration

CO-2024-08-20-471

### 5.1 Adoption du règlement Règlement numéro 445-2024 décrétant une dépense de 2 580 000\$ et un emprunt de 645 000\$ afin de financer les travaux de réfection du rang du cinq

**Règlement numéro 445-2024 décrétant une dépense de 2 580 000\$ et un emprunt de 645 000\$ afin de financer les travaux de réfection du rang du cinq**

ATTENDU que ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec;

ATTENDU la confirmation de la subvention du ministère des Transports datée du 4 décembre 2023 pour la réfection du rang du cinq

ATTENDU que la subvention correspond à 75% des dépenses admissibles;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 645 000\$;



N° de résolution  
ou annotation

CO-2024-08-20-472

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 juillet;

ATTENDU que le conseil doit procéder au dépôt du projet de règlement;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Jacques Mailloux et Il est unanimement résolu d'adopter le règlement qui se lit comme suit ;

\_\_\_\_\_

### 5.2 Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 220 400 \$ réalisé le 16 juillet 2024

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka souhaite emprunter par billets pour un montant total de 220 400 \$ qui sera réalisé le 16 juillet 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts no.	Pour un montant de \$
159-2003	220 400\$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est unanimement résolu

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 16 juillet 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 janvier et le 16 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	39 900 \$
2026.	41 900 \$
2027.	43 900 \$
2028.	46 200 \$
2029.	48 500 \$ (à payer en 2029)
2029.	0 \$ (à renouveler)

CO-2024-08-20-473

### 5.3 Approbation du renouvellement du contrat d'assurances collectives

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat d'assurance collective vient à échéance le 31 août 2024 et qu'il y a lieu de procéder à un renouvellement ;



N° de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE** le Code municipal permet à une municipalité d'adhérer à un tel contrat ;

**CONSIDÉRANT QUE** *les Assurances Joanne Brisson Dumouchel inc.* a transmis à la municipalité les coûts de la prime qui lui sera applicable pour les années 2024-2025 et qu'en conséquence, la Municipalité désire y adhérer et qu'elle s'engage à en respecter les conditions ;

**CONSIDÉRANT QUE** la date de mise en vigueur du contrat est le 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est unanimement résolu

Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka adhère au contrat d'assurance collective recommandé par *les Assurances Joanne Brisson Dumouchel inc.* pour la période prenant effet au 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

Que la Municipalité autorise *les Assurances Joanne Brisson Dumouchel inc.* à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

Que la Municipalité accorde à *Les Assurances Joanne Brisson Dumouchel inc.* le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier en assurance collective et qu'elle soit la personne attitrée et autorisée à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective ;

Que la prise d'effet de la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

CO-2024-08-20-474

#### **5.4 Adoption du règlement 446-2024 règlement visant à augmenter le fond de roulement**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 1094 du Code Municipal du Québec, la Municipalité a le pouvoir de créer et d'opérer un fonds de roulement ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce fonds de roulement peut être constitué à même le surplus accumulé et non affecté au fonds général ;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de motion du présent règlement a été



N° de résolution  
ou annotation

préalablement donné, soit à la séance de ce Conseil tenue le 9 juillet 2024;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Louise Théorêt et Il est unanimement résolu d'adopter le règlement qui se lit comme suit ;

d'adopter le règlement 446-2024 portant sur l'augmentation du fonds de roulement à même les surplus non affectés.

CO-2024-08-20-475

**5.5 Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants 2023**

Il est procédé au dépôt du rapport du maire sur les faits saillants 2023.

CO-2024-08-20-476

**5.6 Dépôt des états financiers pour l'année 2023**

Il est procédé au dépôt des états financiers pour l'année 2023.

CO-2024-08-20-477

**5.7 Autorisation d'une entente relative à des travaux municipaux**

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'exécuter des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux afin de permettre l'implantation d'un émissaire d'une installation septique projetée d'un projet de développement résidentiel sur le site situé au 169 chemin de la Rivière;

**ATTENDU QUE** la réalisation de tels travaux est assujettie à la conclusion d'une entente conformément à l'article 1.3 du règlement 299-2016 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux pour des projets résidentiels, adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka le 7 mars 2016;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est unanimement résolu

d'autoriser le directeur général à signer l'entente relative aux travaux municipaux concernant le 169 chemin de la Rivière

CO-2024-08-20-478

**5.8 Dépôt du rapport du maire au conseil municipal**

Il est procédé au dépôt du rapport du maire au conseil municipal.

CO-2024-08-20-479

**5.9 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales**

Il est unanimement résolu que les comptes à payer suivants, au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 141051 à 141121 au montant de 544 906.14 \$ applicables à l'année financière 2024, soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés et des élus, au montant de 63 858.84 \$ pour les mois de juillet 2024 est approuvé.

Je soussigné Éric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont effectués par la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.



N° de résolution  
ou annotation

CO-2024-08-20-480

CO-2024-08-20-481

## 6. Urbanisme et environnement

### 6.1 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme

Il est procédé au dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 31 juillet 2024.

### 6.2 Demande de dérogation mineure lot 5 124 648

**CONSIDÉRANT QUE** le comité a pris connaissance des documents présentés avec la demande de dérogation mineure 2024-007;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure consiste à autoriser que le bâtiment accessoire soit situé en cour avant alors que le règlement de zonage 330-2018 art 5.23 prévoit qu'aucun bâtiment accessoire n'est permis en cour avant ;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment est situé sur la route 201, dans une zone agricole (A-3) à plus de 40 m de la route;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance de propriétaire voisin présent et futur.

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Raymond Martin et Il est unanimement résolu d'ACCEPTER la demande de dérogation mineure

## 7. Loisirs, culture et vie communautaire

## 8. Travaux publics

## 9. Sécurité publique

## 10. Fermeture de la séance

L'étude des sujets à l'ordre du jour étant complétée, Il est unanimement résolu que la séance soit et est levée, il est alors 20h10.

\_\_\_\_\_  
Jean-François  
Gendron  
Maire

\_\_\_\_\_  
Éric Beaulieu  
Directeur général et  
greffier-trésorier

Je, Jean-François Gendron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code Municipal.

\_\_\_\_\_  
Jean-François Gendron  
Maire



N° de résolution  
ou annotation